

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté . . .	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.300 fr.	800 fr.
Avion :	3.300 fr.	1.700 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.600 fr.	900 fr.
Avion :	3.750 fr.	2.300 fr.
Prix du numéro	Au comptant, à l'imprimerie : 75 fr.	
	Par porteur ou par la poste :	
	Togo-France & Communauté 90 fr.	
	Etranger: Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 f
Minimum	250 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

" UNICOMER "

Société Anonyme au Capital de Frs CFA 150.000.000.—

Siège Social: LOMÉ (Togo)

R. C. Togo N° 115

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 11 septembre 1961 à 16 heures, au Siège Social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, faisant l'objet de la précédente Assemblée Extraordinaire qui a été réunie le mardi 18 juillet 1961 mais n'a pu délibérer faute de quorum.

Ordre du jour

- 1° — Approbation du rachat d'actions de la Société
- 2° — Réduction du Capital
- 3° — Modifications des Statuts
- 4° — Questions diverses.

Seront seuls admis à assister ou à se faire représenter à ladite Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société 5 jours avant celui fixé pour la réunion, les propriétaires d'actions qui auront déposé leurs titres dans les Caisses de la Société au Siège Social à Lomé ou dans un Etablissement de crédit.

En ce qui concerne les titres déposés en Sicovam le dépôt sera constaté par les listes d'immobilisation fournies par Etablissements dépositaires.

Le texte imprimé des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire sera tenu à la disposition des actionnaires au Siège Social pendant les 15 jours précédant la réunion.

